

Interventions possibles :

- Avertissements
- Discussion individuelle
- Modélisation du comportement positif
- Communication aux parents
- Intervention ciblée du T.E.S.
- Système de renforcement positif
- Fiche de réflexion et geste réparateur
- Perte d'une activité de valorisation
- Rencontre parents, direction et intervenants
- Suspension interne ou externe

En tout temps, selon la gravité d'un geste posé, le personnel et la direction de l'école peuvent décider d'une mesure disciplinaire particulière à adopter. La direction de l'école peut décider de suspendre un élève lorsqu'elle juge que cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation, de violence ou pour manque de respect des règles de conduite de l'école (art. 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*).

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école la Majuscule. Après deux manquements aux règles rouges, je ne pourrai pas participer à l'activité de valorisation, activité qui aura lieu aux deux mois. Il en est de même pour cinq manquements aux règles bleues.

J'aurai la chance de me reprendre pour l'activité de valorisation suivante.

Signature de l'élève :

Signature du parent :

À signer et à retourner dès demain.

Mode de vie 2021-2022



École la Majuscule

Approuvé par le Conseil
d'établissement en septembre 2021.

